



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories B1.1 et B1.3

**N° de la demande :** 2007-5210  
**Catégorie :** Catégorie B, sous-catégories  
B1.1 (Nouvelle source d'approvisionnement du même titulaire) et  
B1.3 (Modification des spécifications du produit)  
**Produit :** Herbicide concentré soluble Glyphos 2  
**N° d'homologation :** 29143  
**Matière active (m.a.) :** Glyphosate  
**N° de document de l'ARLA :** 1668239

### But de la demande

Cette demande vise l'homologation d'une nouvelle source de glyphosate de qualité technique.

### Évaluation des propriétés chimiques

Nom commun : Glyphosate  
Nom chimique : N-(phosphonométhyl)glycine

### Propriétés chimiques de l'herbicide concentré soluble Glyphos 2

Propriété	Résultat
Couleur et état physique	Blanc, solide
Concentration nominale	97,9 % (déterminée par CPLHP)
Odeur	Inodore
Masse volumique	1,655 g/L
Pression de vapeur	$1,31 \times 10^{-2}$ mPa (à 25 °C)
pH	1,97
Solubilité dans l'eau	10,5 g/L (à 20 °C, pH = 1,9)
Coefficient de partage <i>n</i> -octanol-eau	Log $K_{oe} = < -3,2$ (pH = 2 à 5)

Les exigences en matière de données sur la chimie de l'herbicide concentré soluble Glyphos 2 (Glyphos Soluble Concentrate Herbicide 2) sont remplies.

## **Évaluation sanitaire**

La demande d'homologation d'une nouvelle source de la matière active de qualité technique (MAQT) de l'herbicide concentré soluble Glyfos 2 repose sur l'homologation actuelle du glyphosate de qualité technique (n° d'homologation 24337) de Cheminova. Le glyphosate de qualité technique provenant de la nouvelle source est considéré comme équivalent du point de vue chimique et ne s'accompagne d'aucune augmentation d'une quelconque impureté préoccupante sur le plan toxicologique. Ainsi, le profil de toxicité ne devrait pas présenter de différences notables, et aucune donnée sur la toxicité n'est requise.

Le profil des risques posés par les résidus dans les aliments de la nouvelle source d'approvisionnement de l'herbicide concentré soluble Glyfos 2 devrait être similaire à celui du glyphosate de qualité technique (n° d'homologation 24337) actuellement homologué, puisque l'évaluation des propriétés chimiques permet de conclure que ces deux MAQT sont équivalentes du point de vue chimique. On ne prévoit donc aucune augmentation de l'exposition par le régime alimentaire.

## **Évaluation environnementale et évaluation de la valeur**

Étant donné que l'herbicide concentré soluble Glyfos 2 est actuellement homologué, aucune évaluation du risque pour l'environnement ou de la valeur n'est requise.

## **Conclusion**

La nouvelle source de la MAQT de l'herbicide concentré soluble Glyfos 2 est admissible à l'homologation complète.

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2008

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.